

Dossier de consultation : DC/15/004/2014

Date de parution : 16/12/2014

REGION : Martinique

**REFERENCEMENT DE CABINETS CONSEILS POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC - CONSEIL AUPRES DE TPE**

**DOSSIER DE CONSULTATION**

**① CONTEXTE ET DEFINITION**

* 1. **Le FAFSEA**

Le FAFSEA est l’Organisme Collecteur Paritaire Agréé en charge de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue pour les salariés de la production agricole et des services annexes. Pour plus de détails, voir le site [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

Par ailleurs, le FAFSEA accompagne ses entreprises adhérentes dans leurs démarches de gestion des ressources humaines et de gestion des compétences, en assurant une relation de proximité et en offrant des services élargis dans le champ de la formation.

Pour l’année 2014, le FAFSEA entend déployer un service de Diagnostic –Conseil en Ressources Humaines et Formation pour les TPE, en particulier les entreprises de moins de 50 salariés, des secteurs professionnels relevant d’un accord ayant expressément prévu ce type d’appui auprès des entreprises concernées, en assurant au préalable un référencement des prestataires pour permettre plus de réactivité lors de la demande d’une entreprise.

* 1. **La demande**

Le FAFSEA inscrit ce service de Diagnostic – Conseil en Ressources Humaines et Formation pour les TPE dans le cadre réglementaire de la loi du 24 novembre 2009 relative à l’**orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et à la circulaire DGEFP « Questions / Réponses » de juin 2011.**

**En l’espèce, le FAFSEA, en qualité d’OPCA, agréé par arrêté ministériel en date du 15 décembre 2011, prend en charge la réalisation de diagnostics – conseils tels que définis par les textes :**

**Diagnostic**: « *prestation individualisée de diagnostic, destinée à l’entreprise de moins de 250 salariés, pour des salariés présentant un déficit de formation qui fragilise leur maintien ou leur évolution dans l’emploi*.»

*et / ou*

**Conseil**: « *accompagnement de l’entreprise dans l’analyse et la définition des besoins quantitatifs et qualitatifs de formation : ensemble des opérations nécessaires à l’identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l’entreprise de moins de 250 salariés ainsi qu’à la définition des besoins de formation de l’entreprise au regard de sa stratégie et des objectifs définis par les accords de GPEC lorsqu’ils existent*.»

* 1. **Les entreprises cibles**

Pour l’année 2014, le FAFSEA a décidé de référencer des prestataires afin de déployer ce service auprès des TPE de moins de 50 salariés, auprès des secteurs professionnels qui l’ont prévu par accord : le paysage, le négoce des vins et spiritueux, les centres équestres et les jardineries - graineteries. D’autres secteurs professionnels pourraient entrer dans cette démarche au cours de l’année 2014.

Ces entreprises qui n’ont, le plus souvent, pas de service RH et formation peuvent malgré tout avoir des besoins de Diagnostic – Conseil : elles ont des préoccupations en matière de gestion des ressources humaines ou bien elles entendent développer des projets de formation pour accompagner leurs projets de développement.

Dans la plupart des TPE, les préoccupations en matière de GRH concernent :

* Gestion des âges (jeunes, séniors, anticipation des départs en retraite, …)
* Recrutement et intégration des nouveaux collaborateurs
* Maintien dans l’emploi, motivation des salariés
* Fidélisation, évolution des compétences des salariés
* Structuration de la fonction formation
* Organisation du travail, management, …

Les TPE s’inscrivent également dans des projets où la GRH et la gestion des compétences sont des clés de succès du projet :

* Développement d’un nouveau produit ou service,
* Mise en œuvre de nouvelles technologies,
* Inscription dans un projet de GPEC territorial ou sectoriel,
* Accompagnement du changement (croissance interne ou externe, décroissance ou réorganisation…),

***Le service de diagnostic – conseil RH et Formation porté par le FAFSEA pour ces TPE vise à accompagner leur réflexion pour consolider un plan d’action et de formation adapté à leurs projets.***

***La durée indicative de ces interventions est comprise entre 1 et 3 jours, restitution du plan d’action comprise.***

**② ENJEUX DU REFERENCEMENT**

**2.1 Dimensions du référencement**

Le FAFSEA référencera des prestataires de conseil au niveau régional : la sélection des prestataires aboutira au référencement de plusieurs prestataires par région.

Un même prestataire pourra, si ses moyens d’intervention le lui permettent, soumissionner sur une ou plusieurs régions. Toutefois, le FAFSEA limite strictement à 10 le nombre d’interventions attribuées à un même prestataire, au cours d’une même année. Il est, par ailleurs, précisé que le référencement ne vaut pas engagement du FAFSEA à assurer aux prestataires un volume d’activité.

Le FAFSEA établira une liste nationale des prestataires référencés, au niveau régional et/ou interrégional, liste publiée sur le site internet du FAFSEA.

Le référencement des prestataires de diagnostic - conseil , objet du présent dossier de consultation, concerne l’année civile 2014.

**2.2 Attendus**

Les prestataires référencés réaliseront les interventions en conformité avec le présent dossier de consultation **et** selon les demandes qui auront été adressées par les entreprises demandeuses,  en lien avec leur Délégation Régionale du FAFSEA. Une fiche d’intervention précisera cette demande, constituant ainsi le cahier des charges technique de l’intervention.

Les prestataires sollicités par l’entreprise lui adresseront une proposition d’intervention détaillée permettant à celle-ci de choisir l’intervenant le plus en phase avec sa demande.

Le prestataire proposera, à l’issue de son intervention, un plan d’action adapté pour répondre à la problématique posée par l’entreprise, plan d’action qui inclut des préconisations en matière de formation.

Par ailleurs, dans un délai maximum de 6 mois suivant l’intervention, le prestataire s’engage à reprendre contact avec l’entreprise pour faire un point d’étape sur la démarche de l’entreprise au regard du plan d’action convenu. Ce suivi fait partie intégrante de la prestation.

Le FAFSEA prendra en charge financièrement l’intervention, selon les conditions décrites au chapitre 3 (Modalités d’intervention auprès des TPE).

Le FAFSEA rappelle qu’aucune prestation de formation qui serait issue de l’intervention ne pourra être réalisée par le prestataire de conseil et ce dans l’année qui suit la date de restitution de l’intervention, sous peine de rembourser le montant de l’intervention.

**③ MODALITES D’INTERVENTION AUPRES DES TPE**

**3.1 Le rôle du FAFSEA**

Le FAFSEA apporte son appui à la formulation de la demande des entreprises, étant entendu que le FAFSEA n’assure pas de diagnostic préalable au conseil et ne saurait donc se substituer à l’expression directe de l’entreprise.

Par ailleurs, pour faciliter l’accès à ce service de Conseil – Diagnostic RH et Formation, le FAFSEA assure la prise en charge financière des interventions, selon les conditions décrites au point 5.2 (Prise en charge financière du FAFSEA).

**3.2 L’intervention auprès des TPE**

Les TPE des secteurs professionnels concernés formulent une demande auprès de la Délégation Régionale du FAFSEA pour accéder au service. Le FAFSEA les aide à formuler leur demande par écrit, grâce à une « fiche de demande d’intervention » prévue à ce titre et leur fournit la liste des prestataires référencés.

Les entreprises transmettent à au moins deux prestataires référencés leur demande afin que ceux-ci leur adressent en retour une proposition d’intervention, détaillant précisément le cadre d’intervention, les modalités de mise en œuvre, l’organisation de la mission, le coût d’intervention, en conformité avec leur offre de référencement.

Les prestataires adressent une copie de cette proposition d’intervention (valant devis) à la Délégation régionale du FAFSEA pour information.

Le prestataire qui réalisera la mission est choisi par l’entreprise qui en informe la Délégation Régionale du FAFSEA.

Le FAFSEA National adresse au prestataire retenu un Accord de prise en charge, valant bon de commande.

Le prestataire, choisi par l’entreprise, réalise son intervention conformément à sa proposition. Il réalise une restitution orale auprès de l’entreprise, en présence d’un collaborateur régional du FAFSEA, et remet le rapport d’intervention.

Le FAFSEA, à réception du rapport d’intervention et de la facture transmis par le prestataire, règle celui-ci .

**④ ENGAGEMENTS DES PRESTATAIRES REFERENCES**

**4.1 Règles professionnelles**

**Obligations de moyens**

Le prestataire référencé qui intervient auprès d’une TPE, dans le cadre du service de Diagnostic – Conseil proposé par le FAFSEA, mettra ses moyens et ses compétences en œuvre pour satisfaire à la demande exprimée par l’entreprise. Si le prestataire n’est pas engagé en termes de résultats, son intervention visera toutefois à proposer à l’entreprise un plan d’action et un projet de formation permettant de contribuer à résoudre la problématique telle qu’identifiée.

Le FAFSEA rappelle que le référencement des prestataires repose à la fois sur les références du cabinet ainsi que sur les références individuelles des intervenants. Ceci suppose que le référencement n’est attribué que pour les intervenants présentés dans le dossier de candidature. Tout changement d’intervenant en cours d’exercice devra impérativement obtenir l’accord préalable du FAFSEA.

**Obligation de confidentialité**

Le prestataire réalisera les interventions prises en charge par le FAFSEA dans les règles du métier, en respectant la confidentialité des données et informations recueillies à l’égard de tiers autres que l’entreprise et le FAFSEA commanditaire.

Ainsi, le Prestataire considèrera comme strictement confidentiels toutes informations, documents, données, concepts, témoignages dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de l’exécution des missions objets du présent référencement. Pour l’application de la présente clause, le Prestataire répond pour lui-même comme de ses intervenants.

Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu responsable si des éléments divulgués étaient manifestement dans le domaine public ou lorsqu’il en a connaissance par des moyens légitimes.

**Suivi des interventions**

Il est rappelé que dans un délai maximum de 6 mois suivant l’intervention, le prestataire s’engage à reprendre contact avec l’entreprise pour faire un point d’étape sur la démarche de l’entreprise au regard du plan d’action convenu.

**4.2 Engagements au regard de la procédure du FAFSEA**

Le prestataire référencé qui intervient auprès d’une entreprise, dans le cadre du service de Diagnostic – Conseil RH et Formation TPE, s’engage :

► à prendre en compte les demandes que lui adressent les entreprises (selon la fiche demande d’intervention du FAFSEA) et à leur remettre une proposition d’intervention dans les 15 jours suivants la réception de ces demandes, en adressant une copie à la Délégation régionale du FAFSEA dont dépend l’entreprise ;

►à réaliser l’intervention conformément à la proposition validée par l’entreprise et annexée à l’Accord de financement du FAFSEA ; toute modification du planning et des modalités d’intervention sera soumise à la validation conjointe de l’entreprise et du FAFSEA ;

►à produire une restitution orale auprès de l’entreprise, en présence d’un collaborateur du FAFSEA et à remettre le rapport d’intervention ;

►à transmettre à la Délégation régionale du FAFSEA le rapport d’intervention, le plan d’action avec son volet formation ainsi que la facture (libellée à l’attention du FAFSEA).

Par ailleurs, les prestataires référencés autorisent le FAFSEA à diffuser leurs coordonnées, notamment au travers de la liste publiée sur le site web du FAFSEA.

Tout manquement à ces engagements est susceptible de conduire à un déréférencement du prestataire par le FAFSEA, sans formalité particulière.

**⑤ CONTRACTUALISATION**

**5.1 Personnalisation de l’offre aux TPE**

Lors du processus de référencement mais aussi lors de la mise en œuvre du service auprès des entreprises, le FAFSEA portera une attention particulière à la personnalisation des offres faites par les prestataires aux TPE demandeuses.

En effet, si les problématiques RH, les projets de formation ou de développement des compétences peuvent s’inscrire dans des thématiques générales, la personnalisation des interventions et, par voie de conséquences, les solutions proposées aux entreprises facilitent leur appropriation et leur mise en œuvre par les dirigeants de TPE.

De ce fait, si les références des cabinets de conseil et des intervenants peuvent mentionner des outils ou processus d’intervention standards, le FAFSEA attachera de l’importance aux références pratiques d’interventions des prestataires en matière de conseil et de diagnostic RH et Formation auprès des TPE.

Les propositions d’intervention, objets de la contractualisation, seront personnalisées dans toute la mesure du possible, tant en termes de contenu, de modalités que de durée d’intervention. Il est rappelé que la durée maximale d’intervention est fixée à 3 jours.

**5.2 Prise en charge financière du FAFSEA**

Le FAFSEA assure la prise en charge financière des interventions de Conseil – Diagnostic RH et Formation, selon la proposition d’intervention d’un prestataire référencé, validée par l’entreprise et annexée à l’Accord de prise en charge du FAFSEA, valant bon de commande.

Pour ce service de Conseil – Diagnostic RH et Formation TPE, le FAFSEA a décidé une ***prise en charge plafonnée à 1200 €*** (mille deux cent euros) TTC, tous frais compris (incluant les frais de déplacement, hébergement et restauration) par journée d’intervention, séance de restitution y compris, sans que le prestataire ne puisse adresser de facture complémentaire à l’entreprise.

Le FAFSEA règlera le prestataire à la remise du rapport, du plan d’action et de sa facture.

**5.3 Propriété des résultats**

De convention expresse, les résultats des interventions, réalisées en application du présent référencement, seront en la pleine maîtrise du FAFSEA et des entreprises concernées, à compter du paiement intégral de la prestation. Le FAFSEA pourra en disposer à usage de capitalisation.

Les prestataires, pour leur part, s’interdisent de faire état des résultats dont il s’agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir l’autorisation écrite du FAFSEA.

Toutefois, Le FAFSEA accepte que les prestataires puissent faire figurer parmi leurs références les travaux accomplis dans le cadre du référencement pour les interventions de Diagnostic – Conseil RH et Formation TPE, dans les limites de la clause de confidentialité exposée au point 4.1.

**5.4 Règlement des litiges**

Tout litige non résolu de façon amiable directement par les parties relèvera de la juridiction compétente dans la circonscription judiciaire dans laquelle se situe le siège du FAFSEA.

**⑥ FORME ATTENDUE DE L’OFFRE DES PRESTATAIRES**

**6.1 Offre de prestation**

Les prestataires présenteront leurs offres en vue du référencement pour le service Diagnostic – Conseil RH et Formation TPE selon le modèle de cadre de réponse joint en annexe.

Les prestataires détailleront plus particulièrement :

* Un exposé des problématiques à traiter, au regard des questions et des projets spécifiques aux TPE visées par le service, ainsi que les moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux / attentes exprimés.
* Les méthodes et moyens d’intervention privilégiés pour répondre à ces problématiques
* Le coût journalier d’intervention (tous frais inclus, y compris hébergement et déplacements)
* Les coordonnées de la personne responsable de l’intervention au sein de l’organisation,
* Toute autre information ou conditions particulières que le prestataire jugera utiles.

**6.2 Références**

Dans leur offre de service, les prestataires veilleront particulièrement à présenter les références du cabinet conseil et celles des intervenants (CV) et plus particulièrement au regard des problématiques individuelles et/ou collectives à traiter.

Ces références s’appuieront sur un ou deux exemples concrets de pratiques d’intervention récente, qui illustreront plus particulièrement :

* Analyse en amont des questions posées par l’entreprise
* Points d’attention et de vigilance portés tout au long du processus d’intervention
* Formulation des préconisations et modalités de restitutions
* Mise en œuvre du suivi des entreprises.

En cas de travail en réseau de consultants, le prestataire répondant précisera les coordonnées et les références des prestataires vacataires avec lesquels il serait amené à proposer une offre.

**⑦ CRITERES DE REFERENCEMENT**

Le FAFSEA sélectionnera les offres de service des prestataires, en vue de leur référencement, sur les cinq critères suivants :

|  |
| --- |
| ► Compréhension générale du sujet à traiter et re-formulation des enjeux ; |
| ►Connaissance des problématiques RH - Formation en TPE et/ou de diagnostic individualisé :  - expériences et références du cabinet et du(des) intervenants (CV) en matière de conseil RH – Formation  auprès des TPE - expériences et références du cabinet et du(des) intervenants (CV) en matière d’accompagnement individualisé  de personnes ou des publics sensibles  en précisant les interventions qui seraient assurées par des vacataires spécialisés sur des problématiques  précises (CV à l’appui)  ► Diversité des secteurs professionnels d’intervention en matière RH – Formation auprès des TPE |
| ►Méthodologies mobilisées et moyens mis en œuvre permettant d’atteindre les objectifs des interventions  de Diagnostic – Conseil |
|  |
| ►Coût d’intervention (montant TTC, incluant tous les frais)  Le FAFSEA se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires sélectionnés pour ajuster les  prestations proposées au regard de ses attentes, sur les différents critères. |

ANNEXE : Cadre de réponse